

Fonds structurels et d'investissement européens: dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes

2019/0027(COD) - 22/02/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement régional a adopté le rapport d'Iskra MIHAYLOVA (ADLE, BG) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition vise à adapter les montants des ressources disponibles pour la cohésion économique, sociale et territoriale, le montant des ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ainsi que la ventilation annuelle des crédits d'engagement, figurant à l'annexe VI du règlement (UE) n° 1303/2013 pour tenir compte de l'augmentation des ressources de l'IEJ, conformément au budget adopté pour 2019.

Plus spécifiquement, les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ seraient augmentés d'un montant de 116,7 millions d'EUR à prix courants, ce qui porte le montant total pour 2019 à 350 millions d'EUR.

L'IEJ soutient les jeunes qui vivent dans des régions où le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25 % en 2012. En 2017, les fonds ont été augmentés pour les régions où ce taux était supérieur à 25 % en 2016.

L'IEJ soutient les jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni études, ni formation (NEET), y compris ceux en situation de chômage de longue durée et ceux qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi.